## Priorité d’investissement 3-d : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu’à s’engager dans les processus d’innovation

**PI 3-d**

**OS 3.2**

### Objectif spécifique 3.2. : Accroître la compétitivité des PME pour faire face aux mutations économiques

En comparaison des autres régions françaises (hors Ile de France), l’appareil productif des Pays de la Loire est relativement diversifié, l’emploi y est réparti sur de nombreux secteurs d’activités. Ainsi, 78,5 % des emplois en 2010 sont recensés dans le secteur tertiaire. Le poids de l’industrie (19,7 % des emplois en 2010) reste supérieur à la moyenne nationale (14,5 % en 2010 hors Ile de France).

De par cet appareil productif diversifié et une forte densité de PME dans le tissu économique, la région bénéficie de plusieurs moteurs de croissance qui lui ont permis de mieux résister que d’autres aux crises successives.

Le maintien d’un tissu industriel diversifié constitue un enjeu de premier ordre pour maintenir la compétitivité des Pays de la Loire en cette période de crise... C’est pourquoi il importe d’aider les PME du territoire à trouver de nouveaux leviers de développement et à renforcer leur compétitivité. L’atteinte d’une taille critique reste, certes, un enjeu de long terme mais passe d’abord par un renforcement progressif et une structuration de l’entreprise. Au-delà des dispositifs de financements déjà très développés au niveau régional, les questions de l’accompagnement des chefs d’entreprises demeurent cruciales. En effet, souvent happés par leur quotidien, les chefs d’entreprises ne peuvent pas consacrer le temps nécessaire pour définir une stratégie de moyen terme et travailler à sa mise en œuvre. Le dispositif DINAMIC Entreprises constitue une réponse à cette problématique en offrant un cadre propice à ces réflexions par un accompagnement individualisé conduit par un prestataire extérieur et spécialisé.

**PRESENTATION GENERALE DE L’OBJECTIF SPECIFIQUE 3.2**

**PRESENTATION DE LA MESURE 1**

**PARTICULARITES DE LA MESURE 1**

**PARTICULARITES DE LA MESURE 1**

**Priorité d’investissement 3-d : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu’à s’engager dans les processus d’innovation**

**PI 3-d**

**OS 3.2**

**3.2.1**

**Objectif spécifique 3.2. Accroître la compétitivité des PME pour faire face aux mutations économiques**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d’une part de mesurer l’adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d’autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d’autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l’objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l’instruction de votre dossier.

**Indicateurs de réalisation :**

Nombre d’entreprises bénéficiant d’un soutien (entreprises)

Nombre d’entreprises bénéficiant d’un soutien non financier (entreprises)

**INDICATEURS DE REALISATION**

**ACTIONS SOUTENUES**

**Le FEDER aura vocation à soutenir :**

**3.2.1. Le programme de formation-action** **« Dispositif intégré méthodologique pour l‘innovation et la compétitivité des entreprises (DINAMIC) »** visant à accompagner les PME régionales sur trois leviers fondamentaux de leur développement : la performance interne, la diversification commerciale et l’innovation. Il peut déboucher sur la mobilisation d’une aide au recrutement pour mettre en œuvre le projet. Ce dispositif aura vocation à intégrer d’autres objectifs (design, responsabilité sociétale des entreprises, transition énergétique…) :

* dépenses de personnel ;
* prestations externes de conseil ou de formation ;
* frais de déploiement et d’accompagnement de la démarche, dépenses liées au pilotage et à l’animation du dispositif.

**3.2.2. Les actions collectives destinées à favoriser la mutation des PME vers de nouveaux modes de production et d’innovation** par la prise en compte de nouveaux enjeux en termes de stratégies de développement : transition énergétique, digitalisation de l’économie, responsabilité sociétale des entreprises (RSE)… (animation d’actions collectives, prestations externes…).

**3.2.3. Les services de** **veille et d’intelligence économique** : prestations pour des expertises, prestations externes réalisées pour des actions spécifiques (expertises) au bénéfice d'entreprises qui sont pour partie co-financées par des entreprises. Dépenses éligibles : dépenses de personnel, prestations externes etc ...

**PI 3-d**

**OS 3.2**

**3.2.1**

**CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

**Critères spécifiques à la priorité d’investissement :**

Les projets devront s’inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues du schéma régional de l’économie et de l’emploi durables (SREED) et/ou du schéma régional développement économique, d’innovation et d’internationalisation.

La contribution des projets à la mise en œuvre de la stratégie régionale d’innovation en faveur des filières devra être démontrée lorsque cela est pertinent.

La cohérence avec la stratégie régionale énergétique devra, le cas échéant, être démontrée.

Les projets s’inscrivant dans le référentiel régional « Responsabilité Sociétale des Entreprises » feront l’objet d’une attention particulière.

**Critères spécifiques aux actions :**

**3.2.1. Le programme de formation-action « Dispositif intégré méthodologique pour l‘innovation et la compétitivité des entreprises (DINAMIC) »**

Le soutien financier du FEDER interviendra uniquement pour les dossiers DINAMIC Entreprises éligibles au dispositif.

**3.2.2. Les actions collectives destinées à favoriser la mutation des PME vers de nouveaux modes de production et d’innovation (animation d’actions collectives, prestations externes…°) :**

En adéquation avec les nouveaux enjeux du développement économique (Responsabilité Sociétale des Entreprises, transition énergétique et numérique, …), des actions collectives portées par des groupements d’entreprises ou des chambres consulaires pourront être soutenues. Ces actions pourrontbénéficier directement ou indirectement à un collectif d’entreprises ciblé et viser à leur faire prendre conscience des enjeux et surtout les faire progresser vers de nouveaux modes de production et d’innovation.

**3.2.3. Les services de veille et d’intelligence économique**

Seront privilégiés les projets à enjeux économiques forts relevant d’une démarche d’innovation permettant aux bénéficiaires de l’intervention financière d’améliorer leur performance globale (productivité industrielle, maintien ou croissance d’activités, amélioration des processus internes…).

**PI 3-d**

**OS 3.2**

**3.2.1**

**Respect des règles de concurrence :**

Respect des règles de la commande publique pour les maîtres d’ouvrage qui y sont tenus.

Respect du principe de bonne gestion financière pour les maîtres d’ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, de la réglementation en matière d’aide d’Etat.

**Développement durable :**

Le projet indiquera son impact sur l’environnement, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l’environnement.

**Prise en compte du principe d’égalité des chances et de non-discrimination :**

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d’égalité des chances et de non-discrimination. L’accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

**Egalité entre les hommes et les femmes :**

La prise en compte du principe de promotion de l’égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont :**

les entreprises et leurs groupements, les chambres consulaires, les associations, les collectivités territoriales et leurs groupements, les sociétés d’économie mixte, les établissements publics

**BENEFICIAIRES**

**RESPECT DES REGLES EUROPEENNES**

|  |  |
| --- | --- |
| **Taux FEDER** | 3.2.1. DINAMIC : pas de taux minimum ni maximum  3.2.2. Actions collectives en faveur de la mutation des PME : 20 % à 50 % du coût total éligible  3.2.3. Veille et intelligence économique : 20 à 50% du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l’opération relève d’un régime d’aides notifié ou d’un cadre normatif spécifique. |
| **Maximum de l’aide FEDER** | 3.2.1. DINAMIC : pas de plafond ni de plancher  3.2.2. Actions collectives en faveur de la mutation des petites et moyennes entreprises : pas de plafond ni de plancher  3.2.3. Veille et intelligence économique : plafond annuel 300 000 € par dossier |
| **Minimum de l’aide FEDER** | 3.2.1. DINAMIC : pas de plafond ni de plancher  3.2.2. Actions collectives en faveur des petites et moyennes entreprises : pas de plafond ni de plancher  3.2.3. Veille et intelligence économique pas de plancher |
| **Autres dispositions** |  |

**PI 3-d**

**OS 3.2**

**3.2.1**

**MODALITES DE FINANCEMENT**